

AIDE AUX ÉTUDES ET TRAVAUX DE PRÉVENTION ET DE RÉPARATION DES GLISSEMENTS DE TERRAIN, EFFONDREMENTS DE MARNIÈRES, CHUTES DE FALAISE

Programme	204142 628 - AP millésimée
Bénéficiaires	Communes de moins de 2 500 habitants
Condition(s) d'attribution	Etude ou travaux de prévention ou de réparation de glissements de terrain, effondrements de marnières, chute de falaise et autres désordres dans les zones à risque répertoriées dans l'atlas départemental des risques
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	DM2 2001 – DM2 2008
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cette aide sera limitée au maximum à 20 % de la dépense T.T.C. ♦ Pour les communes de moins de 1 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne nationale de la strate, l'aide sera majorée et au maximum de 25 % de la dépense T.T.C. pour les études et les travaux ou H.T. pour les travaux d'équipements spécifiques devenant propriété de la commune (puits, drains, piliers, murs, grillages,...) ♦ Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1 500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la collectivité - Devis estimatif de l'étude, des travaux - Notice explicative - Plan de situation permettant de se reporter aux plans d'exposition aux risques - Décision de l'assemblée départementale ou de la Commission Permanente. - Notification d'attribution de la subvention.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement territorial Direction des Routes ☒ : contact.sgr@sarthe.fr</p>

Mise à jour : janvier 2011